

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VIENNE

Dénomination : A-D-I-Groupe
n° de gestion : 2004B00037
n° d'identification : 451 753 396
n° de dépôt : A2012/002649
Date du dépôt : 15/06/2012
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 25/05/2012



472090



472090

A.D.I. GROUPE
Société par actions simplifiée au capital de 1 371 600,00 €
Siège social : 38 ZI Le Grand Planot - 38290 LA VERPILLIERE

451 753 396 RCS VIENNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 25 MAI 2012

L'an deux mille douze,
Le vingt cinq mai,
A neuf heures,

Les associés de la société A.D.I. GROUPE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre HENICKE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Pierre-Yves MOIROUX est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 5080 sur les 50 800 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er juin et 31 mai de l'année suivante, et de réduire l'exercice en cours qui aura une durée exceptionnelle de 5 mois.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 31 des statuts qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

Article 31 – Exercice social

Nouvelle mention

« L'exercice social commence le 1^{er} juin et se termine le 31 mai de l'année suivante. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

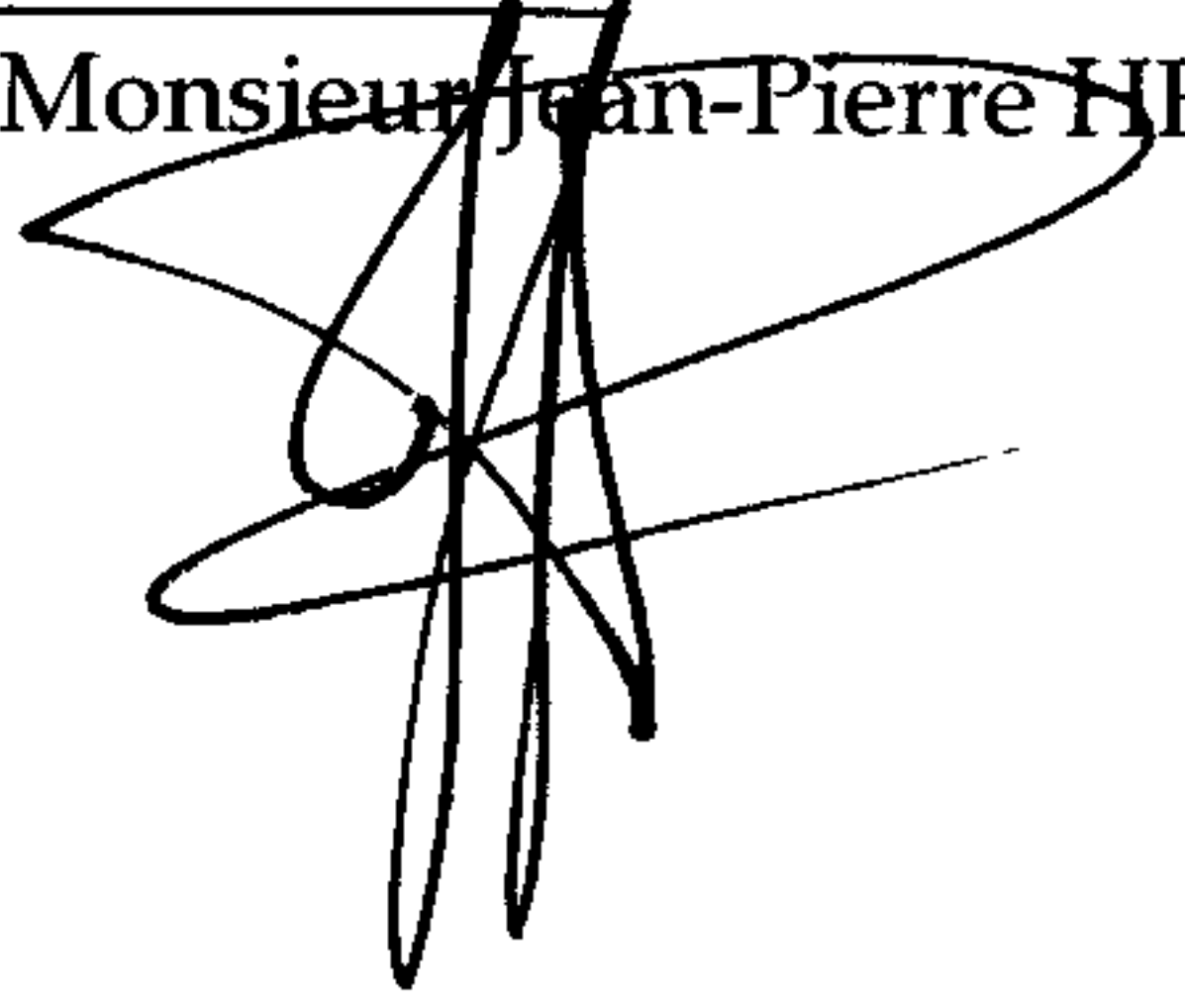
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

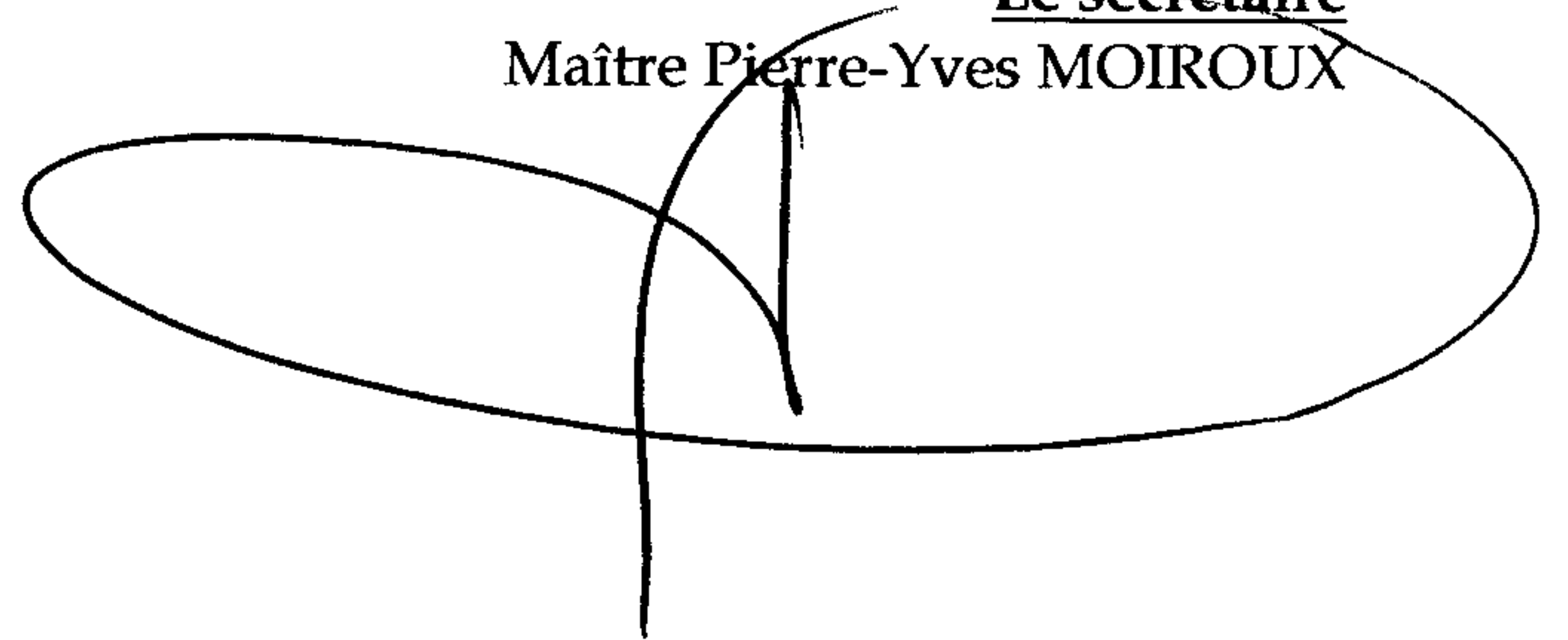
Le Président

Monsieur Jean-Pierre HENICKE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke at the bottom.

Le secrétaire

Maître Pierre-Yves MOIROUX

A handwritten signature in black ink, featuring a large, horizontal oval loop with a vertical stroke intersecting it.